

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Finances

Rapport n° FI - 1 : M. Fatih KAYGISIZ

Décision modificative n°1 - Correction du résultat d'exécution du budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n° FI - 2 : M. Amaury VEILLE

Ouverture des crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2026

Rapport n° FI - 3 : M. Jean-Jacques MATZ

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

II – Foncier

Rapport n° FO - 1 : Madame Marie-Jo LEVILLAIN

Acquisition de la parcelle boisée 440 A 899 à Madame Thereza IGLESIAS GOMEZ

Rapport n° FO - 2 : M. Hugo CARRAZ

Acquisition auprès de Dynacité d'un chemin reliant la rue Henri Dunant à la rue Racine

Rapport n° FO - 3 : Mme Anne-Marie GUIGNOT

Cession de portions de la parcelle communale cadastrée B 278 à la Vieille rue d'Échallon

Rapport n° FO - 4 : M. Jacques MAIRE

Annulation de la délibération n°12 du 29 avril 2024 relative à la cession d'un bâtiment communal situé 12 rue de la Brétouze

Rapport n° F O - 5 : Mme Fanny RIPPE
Avenant n°1 à l'Opération façades (2024-2027)

III – Institution

Rapport n° INST - 1 : Mme Laure MANDUCHER
Convention de refacturation pour des services d'accompagnement juridique par des experts

Rapport n° INST - 2 : M. Jacques VAREYON
Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2032

IV – Commerce

Rapport n° COM - 1 : M. Freddy NIVEL
Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés - Année 2026

V – Politique de la Ville

Rapport n° PV - 1 : M. Assad AKHLAFA
Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL) – Année 2025

VI – Services Techniques

Rapport n° ST - 1 : M. Antoine LUCAS
Dénomination de voie - Impasse du Chemin de la Guerre

Rapport n° ST - 2 : M. Noël DUPONT
Programme de coupes en forêt communale - Exercice 2026

VII – Education

Rapport n° EDUC - 1 : Mme Evelyne VOLAN
Convention Territoriale Globale avec la CAF

VIII – Ressources Humaines

Rapport n° RH - 1 : M. Laurent HARMEL
Création d'un emploi non permanent – Poste d'accueil en secteur médical

Questions diverses

Monsieur Noël DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

COMPAGNIE DE LA FORTUNE - THEATRE EN SOI

Contrat de cession d'une animation intitulée « L'initiation aux techniques de lecture pour des animateurs bénévoles de Lire et faire Lire », les 2 et 4 décembre 2025

Montant TTC 1 051.20 €

AIN CINEASTE

Convention de partenariat pour un montage vidéo avant les rencontres "Passeurs d'images 2026" du 20 au 22 octobre 2025

Montant TTC 900.00 €

D2P SPECTACLES

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "HYPN'OSE" par GIORDIA le 19 décembre 2025

Montant TTC 4 853.00 €

COMPAGNIE LA ROUSSE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les filles ne sont pas des poupées de chiffon" les 28 et 29 mai 2026

Montant TTC 11 618.08 €

DAVOUST Xavier

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle semaine bleue "Le battement du Monde" le 6 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DAVOUST Xavier

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "Paul MIRABEL" du 7 au 9 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DAVOUST Xavier

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle semaine bleue "Le battement du Monde" du 11 au 12 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DAVOUST Xavier

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "N-ORMES" du 12 au 13 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DAVOUST Xavier

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "ORANGE BLOSSOM" du 19 au 20 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DAVOUST Xavier

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "ALICE" du 27 au 29 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DAVOUST Xavier Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "GIORDA" du 18 au 19 décembre 2025 Montant TTC	A titre gratuit
COMPAGNIE PASSAROS Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle semaine bleue "Le battement du Monde" du 10 au 13 octobre 2025 Montant TTC	A titre gratuit
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC DE LA GRANDE HALL DE LA VILLETTE - EPPGHV Contrat de prêt de matériel pour l'organisation du festival Microfolie le 27 septembre 2025 Montant TTC	903.75 €
KI M'AIME ME SUIVE Contrat de cession d'un spectacle intitulé "LES GROS PATINENT BIEN" le 22 avril 2026 Montant TTC	frais de restauration et hôtellerie
BLA BLA PRODUCTIONS Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Petits Touts" du 19 au 21 mai 2026 Montant TTC	5 000.00 €
INTREPIDE PRODUCTIONS Convention pour l'encadrement des classes option cinéma du 25 novembre au 5 décembre 2025 Montant TTC	2 000.00 €
LE THEATRE DE UME Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour les classes option théâtre du Lycée Painlevé de novembre 2025 à janvier 2026 Montant TTC	A titre gratuit
LE THEATRE DE UME Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour la résidence du spectacle "Tumeur ou tutu" du 4 au 10 décembre 2025 Montant TTC	A titre gratuit
LE THEATRE DE UME Convention de résidence du spectacle "Tumeur ou tutu" du 4 au 10 décembre 2025 Montant TTC	A titre gratuit
LE THEATRE DE UME Convention pour l'encadrement des classes option théâtre du Lycée Painlevé année 2025 - 2026 Montant TTC	7 227.60 €
HIGHT EVENTS Convention de partenariat pour la projection de films pour le festival "Montagne en scène Winter Edition 25" Montant TTC	700.00 €
CDP Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le petit chaperon rouge" Montant TTC	9 495.00 €
3D FAMILY PRODUCTION Contrat de cession d'un spectacle intitulé "MARIAM" le 1 ^{er} avril 2026 Montant TTC	15 825.00 €
DELTA DANCE Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Alice" le 29 novembre 2025 Montant TTC	24 265.00 €
AUGURI Contrat de cession d'un spectacle intitulé "ARTHUR H en duo avec Pierre LE BOURGEOIS" le 5 février 2026 Montant TTC	10 550.00 €

M. ET MME MENTION

Convention de prêt de l'œuvre d'art "Echec et pattes" au Musée du Peigne et de la Plasturgie pour une exposition du 25 août au 13 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

LEMERCIER Laurent

Convention de prêt de l'œuvre d'art "D'essaim d'Yeux" au Musée du Peigne et de la Plasturgie pour une exposition du 25 août au 13 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

COMPAGNIE SAGE

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour une résidence de création du spectacle "Vulture's house" du 26 au 30 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

COMPAGNIE SAGE

Convention résidence de création du spectacle "Vulture's house" du 27 au 31 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

COLLECTIF MERCI LA RATTRAPE

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour une résidence de création du spectacle du 9 au 12 février 2026

Montant TTC A titre gratuit

COLLECTIF MERCI LA RATTRAPE

Convention résidence de création du spectacle du 9 au 13 février 2026

Montant TTC A titre gratuit

COMPAGNIE LES INFORTUNES

Convention pour des actions de pratiques théâtrales dans le cadre des classes à horaires aménagés Théâtre (CHA-T) du 6 octobre au 15 décembre 2025

Montant TTC 2 700.00 €

LES AMIS DU QUATUOR DEBUSSY

Contrat de cession d'un concert intitulé "Le monde merveilleux de Miyazaki" les 14 et 15 janvier 2026

Montant HT 9 961.48 €

LA VOUIVRE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "LUX" le 28 avril 2026

Montant TTC 7 997.60 €

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA / MATHILDE PONCET

Convention de mise à disposition d'une porte dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes sur le thème "Trans'ition" du 24 juin au 30 août 2025

Montant TTC A titre gratuit

FRANCE ALZHEIMER DE L'AIN

Convention de partenariat pour une intervention lors de la projection du film "Les esprits libres" le 24 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

DETURCHE Baptiste

Convention de partenariat dans le cadre du mois du documentaire pour une intervention lors de la projection du film "Le secret du loup d'Ethiopie" le 3 décembre 2025

Montant TTC frais de déplacement

DAMILANO François

Convention de partenariat dans le cadre du mois du documentaire pour une intervention lors de la projection du film "L'esprit de cordée" le 27 novembre 2025

Montant TTC 550.00 €

ASSOCIATION CULTURE ET DECOUVERTE LUGDUNUM MONDE (CDLM)

Convention de partenariat pour l'organisation de ciné-conférences de Connaissance du Monde de septembre 2025 à mai 2026

Montant TTC 300.00 € + 8 % du CA HT

ARTAGORA

Avenant 1 à la convention 275.2025 pour une conférence intitulée "Caravage" dans le cadre du cycle des conférences-culture : modification de la date de représentation

Montant TTC sans incidence financière

ANIMATION

COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE L'AIN

Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 700.00 €

LACOMBE Gaby

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Père Noël illuminé" le 29 novembre 2025

Montant TTC 350.00 €

LACOMBE Gaby

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le vrai Père Noël" du 12 au 23 décembre 2025

Montant TTC 2 755.00 €

COMPAGNIE INTERNATIONAL SHOW PARADE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Lunes" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 3 000.00 €

CHAPEAUX DE PAILLE

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Chapeau de paille de Noël" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 750.00 €

LES TOILES CIREES

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les toiles cirées lumineuses" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 900.00 €

COMPOTE DE PROD

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les cuistots citrouilles" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 2 426.50 €

AFOZIC

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Exquis" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 5 260.00 €

COMPAGNIE BAT'MACADAM

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le Noël de Bat'macadam" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025

Montant TTC 1 200.00 €

CENTRE SOCIAL OUEST

ASSOCIATION F ET C DANSES

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest pour un stage de perfectionnement du 7 au 11 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

POLAT Fatima

Mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation d'une soirée entre femmes du 28 novembre au 1er décembre 2025

Montant TTC 150.00 €

AMICALE BOULES OYONNAXIENNE

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest pour une compétition les 29 et 30 novembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

EL YAKHLOUFI Fatma

Mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation d'un évènement familial du 14 au 17 novembre 2025

Montant TTC 150.00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Mise à disposition de locaux à l'Atelier (Centre Social Ouest) pour l'organisation d'une réunion partenariale le 22 septembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

ECOLE DE PRODUCTION LA PASSERELLE

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest et Est pour des sorties sportives et culturelles de septembre 2025 à juin 2026

Montant TTC A titre gratuit

RALLYE TROMPES OYONNAXIEN

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest pour un déplacement à Saint Hubert (Belgique)

Montant TTC A titre gratuit

Mise à disposition de la salle de l'Atelier (Centre Social Ouest) pour l'organisation d'une soirée entre femmes du 3 au 6 octobre 2025

Montant TTC 150.00 €

EDU'KIDS

Convention de partenariat pour la mise en place du projet "Groupe de paroles parents" d'octobre 2025 à mars 2026

Montant TTC 2 014.00 €

Mise à disposition de la salle de l'Atelier (Centre Social Ouest) pour l'organisation d'un anniversaire du 20 au 23 février 2026

Montant TTC 150.00 €

Mise à disposition de la salle de l'Atelier (Centre Social Ouest) pour un évènement familial du 19 au 22 septembre 2025

Montant TTC 150.00 €

MISSION LOCALE OYONNAX BELLEGARDE GEX

Mise à disposition de bureaux au Centre Social Ouest La Plaine et à l'Atelier pour l'organisation de permanences

Montant TTC A titre gratuit

SERVICES TECHNIQUES

ENEDIS

Convention de servitude pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique parcelle 2570 section D lieu-dit L'Echanard

Montant TTC A titre gratuit

ENEDIS

Convention de servitude pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique parcelle 0354 section AB lieu-dit Les Fourches

Montant TTC A titre gratuit

SOT

Convention de mise à disposition de matériel pour une compétition de tir fosse le 11 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

CLUB O'BUGEY

Convention de mise à disposition de matériel pour une course d'orientation le 5 octobre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

CENTRE EDUCATIF ET LOISIRS DE L'AIN

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une kermesse du 17 au 19 octobre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

APTAR

Convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'un évènement sur la journée du cœur le 29 septembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation de la fête des Marrons le 8 novembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

CRECHE**COMPAGNIE SAC A SON**

Contrat de cession de spectacle intitulé "Grelé Grelot" le 2 décembre 2025

Montant TTC

1 617.42 €

FINANCES**HAUT-BUGEY AGGLOMERATION**

Convention pour l'attribution des aides financières pour l'opération façades pour M. EL MAGHRAOUI Radouan

Montant TTC

11 123.03 €

VALEXPO**HAUT-BUGEY AGGLOMERATION**

Contrat de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée concert au profit des Restaurants du Cœur le 25 novembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

SIVALOR

Contrat de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un marché 100 % gratuit le 4 octobre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

LES AMIS DU TIERS MONDE

Contrat de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une exposition-vente

Montant TTC

642.60 €

M. HUMBERT

Contrat de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion publique Julien MARTINEZ le 16 septembre 2025

Montant TTC

1 390.32 €

M. HUMBERT

Contrat de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une conférence santé Julien MARTINEZ le 14 octobre 2025

Montant TTC

978.72 €

ASSOCIATION PAROISSE SAINT-JUST TCHELIE

Contrat de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un repas les 11 et 12 octobre 2025

Montant TTC

2 117.58 €

AVANÇONS ENSEMBLE OYONNAX

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une réunion publique le 4 novembre 2025

Montant TTC

1 325.76 €

ROTARY CLUB OYONNAX PLASTIC VALLEE

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation du "Salon des Arts" du 21 au 23 novembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

SERVICE DES SPORTS

SEL SKI

Convention d'occupation de locaux communaux au gymnase Jean Moulin du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Montant TTC

A titre gratuit

ASSOCIATION PETANQUE OYONNAXIENNE

Convention de la gestion de la buvette du boulodrome du 21 octobre 2025 au 20 octobre 2026

Montant TTC

A titre gratuit

AMICALE BOULES OYONNAXIENNE

Convention de la gestion de la buvette du boulodrome du 21 octobre 2025 au 20 octobre 2026

Montant TTC

A titre gratuit

CLUB SPORTIF CANIN OYONNAXIEN

Convention de mise à disposition de locaux avenue Jean Couty "Le Chalet" du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Montant TTC

A titre gratuit

AMICALE BOULE OYONNAXIENNE

Convention de mise à disposition du Boulodrome du 14 octobre 2025 au 26 avril 2026

Montant TTC

A titre gratuit

SEHVO (SPORT EVOLUTION HYDROSPEED VALLEE OYONNAXIENNE)

Convention d'occupation de locaux communaux 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Montant TTC

A titre gratuit

LYCEE SAINT-JOSEPH

Convention d'occupation de locaux communaux au Centre Omnisports et au stade Lemaître du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026

Montant TTC

4.50 €/h pour le stade

14.00 €/h pour un gymnase

LYCEE PAUL PAINLEVE

Convention d'occupation de locaux communaux au Centre Omnisports et au stade Lemaître

Montant TTC

4.50 €/h pour le stade

4.00 €/h pour un gymnase

USO CIBLE

Convention d'occupation de locaux communaux au Hall des Sports du 25 août 2025 au 5 juillet 2026

Montant TTC

A titre gratuit

USO HANDBALL

Convention d'occupation de locaux communaux au Centre Omnisports du 25 août 2025 au 5 juillet 2026

Montant TTC

A titre gratuit

USO BASKET

Convention d'occupation de locaux communaux au Centre Omnisports et au gymnase des Crétêts
25 août 2025 au 5 juillet 2026

Montant TTC

A titre gratuit

KARATE CLUB OYONNAXIEN

Convention d'occupation de locaux communaux au Centre Omnisports du 25 août 2025 au 5 juillet 2026

Montant TTC

A titre gratuit

LA BOULE DU CHENE

Convention de mise à disposition du Boulodrome le 18 septembre 2025

Montant TTC

A titre gratuit

SERVICE RESSOURCES HUMAINES**FORMASUP**

Convention de formation par apprentissage, BUT gestion administrative et commerciale des organisations et management des fonctions supports du 26 août 2024 au 3 septembre 2026

Montant TTC

14 130.00 €

SERVICE LOCATION

Bail d'habitation meublé à usage de résidence principale 56 rue Anatole France du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026

Loyer mensuel

600.00 €

Bail d'habitation meublé à usage de résidence principale 12 rue d'Echallon du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026

Loyer mensuel

150.00 €

Location de la salle des fêtes de Bouvent pour l'organisation d'un anniversaire le 4 octobre 2025

Montant TTC

160.00 €

Location de la salle des fêtes de Bouvent pour l'organisation d'un anniversaire le 27 septembre 2025

Montant TTC

160.00 €

Location de la salle polyvalente de Veyziat pour l'organisation d'une fête de fiançailles le 11 octobre 2025

Montant TTC

132.00 €

Bail d'habitation non meublé à usage de résidence principale 103 rue Alphonse Daudet du 8 novembre 2025 au 7 novembre 2026

Loyer mensuel

435.00 €

Avenant 2 au contrat 336.2025 -

Contrat de bail de courte durée - Local commercial galerie Grenette : autorisation de colocation

Montant TTC

sans incidence financière

MARCHES PUBLICS**QS3D – 2520TL01**

Réhabilitation du groupe scolaire La Forge

Lot n° 1 : désamiantage

Montant HT

270 695.50 €

SERRAND TP – 2528TL02

Réhabilitation du groupe scolaire La Forge

Lot n° 2 : terrassement généraux, VRD et espaces verts

Montant HT

116 066.03 €

RINALDI TP – 2528TL03

Réhabilitation du groupe scolaire La Forge

Lot n° 3 : gros œuvre, démolition

Montant HT

189 245.09 €

BS LEDE – 2528TL04 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 4 : étanchéité Montant HT	40 512.50 €
BONGLET – 2528TL05 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 5 : façades Montant HT	336 723.86 €
DE SA – 2528TL06 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 6 : menuiseries extérieures PVC Montant HT	16 214.75 €
ACCORD ALU – 2528TL07 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 7 : menuiseries intérieures alu, serrurerie Montant HT	105 565.00 €
NINET GAVIN – 2528TL08 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 8 : menuiseries intérieures bois Montant HT	151 949.91 €
BONGLET – 2528TL09 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 9 : plâtrerie, peinture, faux plafonds Montant HT	156 550.26 €
PEROTTO – 2528TL10 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 10 : revêtement de sols souples Montant HT	196 893.95 €
AIN CARRELAGES – 2528TL11 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 11 : carrelage, faïences Montant HT	25 024.42 €
ARATAL – 2528TL12 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 12 : élévateur PMR Montant HT	30 362.00 €
MONNIER – 2528TL13 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation Montant HT	175 160.80 €
SCEB – 2528TL14 Réhabilitation du groupe scolaire La Forge Lot n° 14 : électricité Montant HT	125 900.00 €
2529SL01 – NOUVEL HOTEL Marché de prestations d'hôtellerie Lot n° 1 : prestations d'hôtellerie avec petit déjeuner Montant maximum annuel HT	23 000.00 €

2529SL01 – LOGIS HOTEL DU HAUT-BUGEY Marché de prestations d'hôtellerie Lot n° 1 : prestations d'hôtellerie avec petit déjeuner Montant maximum annuel HT	23 000.00 €
2529SL02 – LOGIS HOTEL DU HAUT-BUGEY Marché de prestations d'hôtellerie Lot n° 2 : prestations d'hôtellerie avec petit déjeuner et repas Montant maximum annuel HT	32 000.00 €
2530FL01 – NOVELTY Fourniture de projecteurs LED pour le grand théâtre du Centre Culturel Aragon Lot n° 1 : Fourniture de projecteurs DECOUPE LED pour le grand théâtre Montant HT	36 744.24 €
2530FL02 – NOVELTY Fourniture de projecteurs LED pour le grand théâtre du Centre Culturel Aragon Lot n° 2 : Fourniture de projecteurs PAR LED pour le grand théâtre Montant maximum annuel HT	9 424.00 €
2530FL03 – NOVELTY Fourniture de projecteurs LED pour le grand théâtre du Centre Culturel Aragon Lot n° 3 : Fourniture de projecteurs PC LED pour le grand théâtre Montant maximum annuel HT	17 102.26 €
BBE – 2521TL01 Rénovation de la toiture de l'école primaire Pasteur et installation de panneaux photovoltaïques Lot n° 1 : rénovation de la toiture de la primaire Pasteur Avenant n° 1 : fourniture et pose d'une protection en gravillons roulés et d'un garde-corps Montant HT	14 078.75 €
SOLTELIS – 2521TL02 Rénovation de la toiture de l'école primaire Pasteur et installation de panneaux photovoltaïques Lot n° 2 : installation de panneaux photovoltaïques Avenant n° 1 : reprise des câbles chauffants et ajout de 11 panneaux photovoltaïques Montant HT	3 405.29 €
GRP ASCOREAL / HEXACONCEPT – 2517SL01 Etude de programmation pour la restructuration du Centre Culturel Aragon Avenant n° 1 : scénario de faisabilité complémentaire Montant HT	3 037.50 €
ONF – 2406TL02 Travaux d'entretien dans la forêt communale Lot n° 2 : entretien des infrastructures forestières Avenant n° 1 : augmentation du montant maximum du marché et modification de la répartition financière entre cotraitants Montant HT	8 680.00 €
PICARD – 2443TL09 Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat Lot n° 9 : chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires Avenant n° 2 : pose de boîtes pour vanne coupure gaz Montant HT	449.10 €
PICHON – 2448FL01 Accord-cadre pour la fourniture de livres scolaires et petite enfance Avenant n° 1 : augmentation du montant maximum du marché Montant HT	2 200.00 €
EUROVIA – 2405TL01 Marché de travaux de voirie et travaux associés Avenant n° 1 : augmentation du montant maximum annuel Montant HT	105 000.00 €

Décisions du Maire

Remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par M. Jacques VAREYON pour représenter la Collectivité à la 81^{ème} cérémonie de la libération de Paris le 25 août 2025

Montant TTC

Frais réels

Vente à la Ville de Saint-Claude d'une moto HONDA NC 750NA immatriculée EM-787-XL ne correspondant plus aux besoins de la Commune

Montant TTC

3 200.00 €

Vente à la Ville de Saint-Claude d'une moto HONDA NC 750NA immatriculée EM-617-XL ne correspondant plus aux besoins de la Commune

Montant TTC

3 200.00 €

Remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par Mme Anne-Marie GUIGNOT pour représenter la restitution de l'expérimentation « Mon Centre-ville 2030 » au Conseil Supérieur du Notariat de Paris le 8 septembre 2025

Montant TTC

Frais réels

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FI-1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CORRECTION DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE
--

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ, Rapporteur :

Le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a signalé le 20 octobre 2025 une anomalie concernant notre résultat d'exécution du budget d'investissement du parking souterrain de la Grenette.

En effectuant ses vérifications, il a constaté un écart de 2 156 € entre :

- le résultat figurant au Compte de Gestion, qui est le document établi par le comptable public, et*
- le résultat que nous avons reporté dans notre budget, à la ligne 001 des recettes d'investissement.*

Autrement dit, le montant reporté dans notre budget ne correspondait pas exactement au montant certifié par le comptable public. Il s'agit d'une erreur matérielle de report, sans incidence sur la sincérité globale de nos comptes, mais qui doit être corrigée pour que notre budget soit parfaitement conforme.

Cette correction est purement technique, ne modifie pas notre capacité financière, et permet simplement de garantir la rigueur et la transparence de notre gestion.

Je vous invite donc à approuver cette mise en conformité.

Monsieur Fatih KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des corrections au Budget 2025, suite à la demande de Monsieur le Comptable. En effet, le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a informé le service des finances de la Commune le 20 octobre 2025, d'une anomalie faisant apparaître un différentiel de 2 156 euros entre le résultat issu du Compte de Gestion et celui reporté au Budget ligne 001 des recettes d'investissement.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
001/001 : Excédent d'investissement reporté		2 156,00 €
21/2188 : Autres immobilisations corporelles	2 156,00 €	
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>2 156,00 €</u>	<u>2 156,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après le vote du Budget Primitif du budget annexe du Parking Souterrain de le Grenette pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2025.

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE, Rapporteur :

Comme chaque année, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune même si le budget primitif n'est pas encore voté.

Pour cela, la loi permet au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires, c'est-à-dire une partie du budget, afin que la commune puisse continuer à payer ses dépenses indispensables.

Concrètement, cette délibération permet :

- Pour le fonctionnement : de régler les dépenses courantes habituelles (salaires, factures d'énergie, fournitures indispensables, contrats en cours, etc.).*
- Pour l'investissement : d'engager certaines dépenses déjà programmées, uniquement dans la limite de 25 % des crédits prévus au budget de l'année précédente, et uniquement pour des opérations déjà commencées ou nécessaires.*

Je vous propose donc d'adopter cette délibération permettant l'ouverture des crédits afin d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions.

Monsieur Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que pour détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des Budgets Primitifs 2026 du Budget Principal, du Budget des Forêts, du Budget Parking Souterrain, du Budget à caractère Commercial, du Budget Atmosphère, du Budget Valexpo et du Budget Chauffage Urbain, a été reporté au 2 février 2026.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- L'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2026 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

Pour le Budget Principal :

- 20 729 226,62 €. Le quart de ce montant représente 5 182 306,66 € pour le Budget Principal.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10228 - Autres fonds d'investissement	3 750,00
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 250,00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 250,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	46 144,55
Total 20 - Immobilisations incorporelles		46 144,55
204 - Subventions d'équipement versées	20415342 - Bâtiments et installations	423 285,25
	2041582 - Bâtiments et installations	58 750,00
	20421 - Biens mobiliers, matériel et études	37 500,00
	20422 - Bâtiments et installations	12 500,00
Total 204 - Subventions d'équipement versées		532 035,25
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	131 750,00
	2118 - Autres terrains	23 250,00
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 250,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	37 265,00
	21311 - Bâtiments administratifs	13 750,00
	21312 - Bâtiments scolaires	136 000,00
	21316 - Equipements du cimetière	45 000,00
	21318 - Autres bâtiments publics	17 000,00
	2138 - Autres constructions	378 515,86
	2151 - Réseaux de voirie	379 500,00
	2152 - Installations de voirie	3 000,00
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	5 600,00
	21538 - Autres réseaux	500,00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	134 425,00
	215731 - Matériel roulant	100 000,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	305 492,75
	21611 - Biens sous-jacents	9 875,00
	21612 - Dépenses ultérieures immobilisées	4 079,75
	21828 - Autres matériels de transport	303 775,00
	21831 - Matériel informatique scolaire	6 500,00
	21838 - Autre matériel informatique	145 459,00
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 425,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	57 575,00
	2188 - Autres	366 389,50
Total 21 - Immobilisations corporelles		2 621 376,86

23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	735 000,00
	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	742 750,00
Total 23 - Immobilisations en cours		1 477 750,00
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics	12 500,00
Total 27 - Autres immobilisations financières		12 500,00
4581 - Opérations sous mandat	45813 - MOA SEMCODA AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS QUARTIER PLAINE	35 981,25
	45814 - MOA DYNACITE AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS QUARTIER PLAINE	451 518,75
Total 4581 - Opérations sous mandat		487 500,00
<u>Total général</u>		<u>5 182 306,66</u>

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes :

Rénovation des écoles, réhabilitation de diverses rues, aménagement d'espaces verts, rénovations bâtiments divers, reprise de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, ...

Pour le Budget des Forêts :

- 341 622,14 €. Le quart de ce montant représente 85 405,54 € pour le Budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la préparation des terrains pour les plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	72 905,54
	2128 - Autres agencements et aménagements	12 500,00
Total 21 - Immobilisations corporelles		85 405,54
<u>Total général</u>		<u>85 405,54</u>

Pour le Budget du Parking Souterrain:

- 81 948,34 €. Le quart de ce montant représente 20 487,09 € pour le budget du Parking. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovation du parking souterrain et acquisitions de matériels divers.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	20 487,09
Total 21 - Immobilisations corporelles		20 487,09
<u>Total général</u>		<u>20 487,09</u>

Pour le Budget à caractère Commercial :

- 435 307,00 €. Le quart de ce montant représente 108 826,75 € pour le Budget du à caractère Commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovations des commerces et acquisitions de matériels divers.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
16 - Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	125,00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		125,00
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	108 701,75
Total 21 - Immobilisations corporelles		108 701,75
<u>Total général</u>		<u>108 826,75</u>

Pour le Budget du Cinéma Atmosphère :

- 101 340,29 €. Le quart de ce montant représente 25 335,07 € pour le Budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	16 605,00
	2188 - Autres	8 730,07
Total 21 - Immobilisations corporelles		25 335,07
<u>Total général</u>		<u>25 335,07</u>

Pour le budget de Valexpo :

- 54 492,78 €. Le quart de ce montant représente 13 623,20 € pour le Budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement pour l'acquisition de divers matériels.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	1 250,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 083,75
	2188 - Autres	10 289,45
Total 21 - Immobilisations corporelles		13 623,20
<u>Total général</u>		<u>13 623,20</u>

Pour le Budget du Chauffage Urbain :

- 3 350 000,00 €. Le quart de ce montant représente 837 500,00 € pour le Budget du Chauffage Urbain. Ces crédits sont affectés pour l'opération de renouvellement du réseau de chaleur urbain sur l'opération de l'ANRU.

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Total en €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	837 500,00
Total 23 - Immobilisations en cours		837 500,00
<u>Total général</u>		<u>837 500,00</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus ;
- Précise que ce dispositif est uniquement valable entre le 1^{er} janvier et le vote des Budgets Primitifs 2026.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous nous réunissons aujourd'hui pour notre Débat d'Orientation Budgétaire, un moment essentiel de la vie démocratique locale. Il nous permet de partager une vision claire de la situation financière de notre commune.

Ce DOB s'inscrit dans un contexte national marqué par une situation financière particulièrement contrainte doublée d'une incertitude politique qui ne permet ni aux français, ni aux décideurs locaux que nous sommes de se projeter et de définir des orientations claires. L'État poursuit ses efforts pour maîtriser la dépense publique, ce qui se traduit par une pression accrue sur l'ensemble des collectivités. La stagnation des dotations regroupées dans le Fonds d'Investissement pour les Territoires qui remplacera la DSIL- Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la DPV- Dotation Politique de la Ville, et la DETR- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux non perçue par la Ville, les diminutions et même la suppression de certains dispositifs de compensation (comme le remboursement de la TVA en fonctionnement) pèsent lourds sur les budgets locaux.

Dans ce cadre, nous, élus locaux, devons faire preuve de responsabilité pour garantir l'équilibre de nos finances. Ce DOB, qui prépare le budget 2026, est aussi marqué par le contexte des élections municipales à venir en mars. C'est pourquoi, vous le verrez dans le détail de la présentation, ma demande aux services a été claire : pouvoir vous proposer en janvier un budget selon deux axes prioritaires :

En fonctionnement : aucune augmentation de crédits avec une reconduction des dispositifs existants sans évolution de périmètre. Les seules dépenses nouvelles sont celles qui sont subies : soit par une augmentation mécanique des prix, soit venant de choix de l'État comme par exemple la nouvelle augmentation des cotisations retraites qui pèsera sur les dépenses de personnel pour environ 350 000 €.

En investissement : aucun nouveau projet n'est inscrit, l'investissement est consacré à terminer les projets existants comme l'école de la Forge ou l'îlot Brunet, ou des projets qui arrivent dans leur phase opérationnelle mais que nous avons actés ensemble ici comme les espaces publics de l'ANRU ou la Grande Vapeur. Les autres crédits d'investissement ne concernent que le renouvellement d'équipements pour le fonctionnement des services (mécanique, informatique, etc...) mais qui ne correspondent aucunement à un choix politique qui grèverait l'avenir.

Vous l'avez compris : ce DOB est cette année plus technique, sans décision majeure, par respect pour les candidats. C'est de ma responsabilité en tant que Maire jusqu'aux élections de mars de laisser aux nouveaux élus une situation saine, avec un budget voté qui leur permettra de ne pas être dans l'urgence en début de mandat.

Je vous propose maintenant d'entrer dans le détail des éléments financiers qui fondent ces orientations, et qui nous permettront d'élaborer un budget à la fois sincère et réaliste.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ, Rapporteur :

Point sur les calendriers : la commission des finances a eu lieu le 4 décembre 2025. Le débat d'orientation budgétaire a lieu aujourd'hui, le 8 décembre, et le vote du budget primitif est prévu pour le 2 février 2026. En ce qui concerne ce débat, je voudrais d'abord remercier les services, comme d'habitude, qui ont fait un gros, gros travail, tous les services, et notamment le service financier, bien sûr, sous la responsabilité d'Isabelle Vuailat.

On va faire un petit point, déjà, sur le contexte général concernant l'environnement économique en 2026. Avec les éléments que nous avons aujourd'hui, bien sûr, je ne veux pas vous rappeler qu'aujourd'hui, le budget de l'État n'est pas voté, ni le budget global, ni le budget de la Sécurité sociale. On est un peu dans la même incertitude que l'année dernière, puisqu'à cette époque, l'année dernière, le budget n'était pas non plus voté.

En ce qui concerne la croissance pour la France, on prévoit 0,8% d'augmentation de croissance en 2025, après une croissance de 1,1% en 2024, et il est prévu 1% en 2026 et 1,1% en 2027. La croissance

qui est très faible, est quand même dans la moyenne européenne. On est même plutôt dans la moyenne haute au niveau de l'Europe. La croissance depuis 2023 était au maximum à 1,8% et sera cette année à 0,8%, donc c'est quand même une croissance assez faible qui ne permet pas au niveau de l'État d'augmenter fortement ses recettes. En ce qui concerne l'inflation, l'inflation cette année est en recul, puisqu'elle s'établirait à 1,1%, 2,3% en 2024 et 4,9% en 2023, atteignant même près de 7% en 2022. Donc un net ralentissement qui s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. On va voir aussi que ça a un effet sur notre budget, puisque ça va nous permettre de faire un certain nombre d'économies, notamment au niveau de l'énergie, et la modération des prix des services, qui, quand même, continuent d'augmenter légèrement. Donc l'inflation atteindrait 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027.

Concernant la dette de l'Etat, elle était de 113,7% en 2024, passerait à 115,6% en 2025, et s'établirait certainement aux alentours de 116% l'année prochaine. Ce qui représente en milliards plus de 3 400 milliards au jour d'aujourd'hui, pour aller vers les 3 500 milliards de dettes, et malheureusement, on continue à augmenter les dépenses au niveau de l'État. Un certain nombre de décisions ont été prises, Monsieur le Maire vous en a parlé, qui impactent de façon très directe les collectivités. Les dotations d'État vont continuer à baisser, ce qui représente moins de recettes pour la commune.

Concernant le déficit de l'Etat, le déficit devait être ramené aux alentours de 4,6-4,7% l'année prochaine, il sera plutôt en 2025-2026 aux alentours de 5%, après un déficit en 2025 de 5,4%. Depuis 2002, un petit rappel des déficits, avec un déficit important en 2020, en raison de la crise sanitaire, moins d'explications pour ce déficit à plus de 5% en 2023-2024.

Concernant le projet de loi de finances, qui n'est encore, bien sûr, qu'un projet, les mesures principales restent à confirmer, et notamment celles qui peuvent avoir éventuellement un impact sur la Ville. A noter : une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement, une réduction de 527 millions d'euros, en moins sur les compensations d'exonération fiscale d'impôts perçus par les collectivités. On a la baisse de 789 millions concernant la compensation sur l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux commerciaux, des locaux industriels, ce qui a un impact, pour Oyonnax de 350 000 euros de recettes en moins. On a le doublement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) qui est de 1 milliard en 2025, qui passerait à 2 milliards en 2026. Oyonnax n'est pas impactée pour l'instant, mais si c'était le cas, ce serait vraiment une très mauvaise nouvelle pour la ville, cela engendrerait une baisse des recettes. La suppression de la recette de FCTVA sur le fonctionnement, évoqué par Monsieur le Maire cette recette était de 97 000 euros en 2025, pas de recettes à ce niveau-là en 2026. Il est à noter également la poursuite de la hausse des cotisations retraites pour les agents, globalement, c'est un coût de 1,3 milliard d'euros, et c'est un coût de 350 000 euros pour Oyonnax par an. Enfin, dernier point, une nouvelle baisse du Fonds vert qui est envisagée.

Nous poursuivrons malgré tout pour cette fin de mandat ce qui nous semble important et que nous portons depuis notre élection, donc à savoir transformer la ville pour la rendre plus attractive, créer une offre en faveur de la santé, poursuivre l'installation de caméras et notre action pour la tranquillité de nos concitoyens, prioriser l'enseignement, proposer des politiques culturelles, événementielles et sportives de grande qualité, favoriser une politique environnementale, coordonner l'action sociale, impulser des actions en faveur de nos entreprises qui en ont bien besoin, car la conjoncture malheureusement n'est pas très bonne sur tout le territoire français, mais aussi chez nous, à Oyonnax.

Monsieur le Maire précise que ce constat a été visible ce matin au Salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi (SOFEO).

Monsieur MATZ poursuit :

Maintenir nos partenariats et dynamiser le tissu associatif et enfin sensibiliser la citoyenneté. Ces actions que nous menons depuis 18 ans sont saluées par tous et même nos opposants les plus virulents louent le bilan des trois mandats de Michel Perraud et de sa majorité, que je tiens ici à saluer. Effectivement donc à tel point que nos opposants approuvent nos projets d'embellissement du centre-ville et notre projet phare de rénovation de l'espace de la Grande Vapeur.

Il faut tout de même rappeler que depuis notre arrivée, nous avons dû faire face à de nombreux événements qui ont eu un impact important sur nos finances : Crise financière et économique en 2008, crise des gilets jaunes en 2018, crise sanitaire du Covid en 2020 et crise énergétique en 2022. Pour autant et malgré les augmentations de charges subies, nous avons poursuivi un programme d'investissement ambitieux, maintenu et développé des services de qualité, tout en conservant un niveau d'autofinancement élevé et ce sans aucune augmentation des taux de fiscalité et sans augmentation de notre dette.

Je tiens à féliciter ici et à remercier l'ensemble des services et des élus qui ont œuvré pour arriver à ce résultat remarquable. Voilà la situation financière de la commune concernant le budget 2026. Malgré le contexte national que je viens de vous décrire, qui est quand même très morose, la Ville maintient ses engagements et ses priorités : maîtrise des dépenses de fonctionnement, pas d'augmentation des taux de fiscalité, maintien des services de qualité au bénéfice de nos administrés, poursuite de notre programme d'investissement, maintien d'un faible niveau d'endettement et maintien de nos subventions aux associations.

Les dépenses de fonctionnement augmentent très légèrement. J'ai fait un comparatif entre la proposition de budget 2026 et le dernier compte administratif 2024. Les dépenses sont en légère augmentation. Ce qui est important de voir, c'est que le budget 2026, le total des dépenses s'établirait à un peu plus de 30 millions, 30 226 000 euros contre 29 500 000 euros en 2024.

Sur deux ans, les dépenses n'augmentaient que de 2,46 %. Les charges à caractère général, elles, n'augmentent que légèrement, grâce notamment aux investissements sur l'éclairage public. Vous savez qu'on est passé en LED sur la totalité d'éclairage, ce qui nous a permis de faire des grosses économies.

Monsieur le Maire précise que 900 000 euros ont été perçus au titre du Fonds vert pour réaliser cet investissement.

Monsieur MATZ poursuit :

En effet, suite aux subventions obtenues plus un emprunt contracté à un taux très intéressant cela nous a permis de financer ce projet d'investissement sur l'éclairage. Sur les autres postes de services, enfin de charges à caractère général, donc encore une fois, je veux saluer l'effort des services qui, conformément aux consignes de Monsieur le Maire, se sont acharnés et se sont décarcassés pour éviter des augmentations trop importantes, ce qui nous a permis de contenir ces augmentations de charges à caractère général.

Sur les charges salariales, il y a aussi une grande maîtrise de nos charges salariales et les augmentations ne sont dues qu'à des événements extérieurs. Donc, outre les augmentations normales et récurrentes comme le GVT, les avancements de grades et promotions, il a été intégré dans le projet 2026 les 350 000 euros de coûts estimés sur la hausse des cotisations de retraite. Cette augmentation vient compenser le déficit des régimes de retraite des agents.

Sur les autres charges de gestion courante, le montant des subventions est maintenu, à leur niveau actuel. A signaler : une légère baisse de la participation versée au SIEA sur les travaux d'électricité. Concernant les recettes, elles sont peu dynamiques Les produits des services sont en légère baisse. Sur les atténuations de charges, c'est essentiellement les remboursements de la sécurité sociale sur les arrêts maladies.

Sur les produits et les services, il y a une baisse des produits de stationnement, puisqu'il y a eu pas mal de gratuités accordées en 2025 pour favoriser le commerce de centre-ville. Il est à noter une baisse des produits sur les recettes de petite enfance et sur les centres sociaux, une baisse de la fréquentation des restaurants scolaires, une baisse du nombre d'élèves qui entraîne une baisse de la fréquentation.

Sur 2026, la programmation d'un spectacle n'est pas prévue, comme celui de cette année pour Paul Mirabel. Cela représente près de 90 000 euros de recettes qui n'auront pas lieu en 2026, sauf éventuellement un budget supplémentaire et rectificatif l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services culturels pour 2026 de programmer un spectacle.

Monsieur MATZ poursuit :

Concernant les impôts et taxes, il y a une faible augmentation des taxes ménages, notamment sur la taxe foncière avec une augmentation, encore une fois, uniquement des bases. Sur 2026, il a été prévu une augmentation des bases de 0,9%. L'attribution de compensation de HBA reste toujours la même, puisqu'il n'y a pas de nouveau transfert de compétences.

Concernant l'épargne brute, (différence entre recettes et dépenses) elle est maintenue à un peu plus de 4 millions, il s'agit de l'objectif sur 2026. Il est important de conserver une épargne brute à ce niveau pour continuer à financer les investissements.

Monsieur le Maire précise que ce niveau d'épargne a été compliqué à obtenir.

Monsieur MATZ poursuit :

Bien sûr, c'est compliqué avec des recettes qui n'augmentent pas et des charges qui, elles, augmentent. C'est pour cette raison que je renouvelle toutes mes félicitations à l'ensemble des services. La baisse sur l'énergie permet de compenser les hausses sur les autres postes de charges. Point important : c'est la hausse subie des charges de personnel

Malgré l'intégration des centres sociaux, le nombre d'agents n'a quasiment pas augmenté grâce à une meilleure organisation et à des efforts de gestion, le nombre d'agents n'est qu'en très légère augmentation.

Un petit focus rapide sur la fiscalité : depuis 18 ans, les taux n'ont pas augmenté. Les bases augmentent, cette augmentation n'est pas de notre fait.

A noter : une stabilité globale sur les dotations et les participations (hausse de la DGF, hausse de la compensation franco-genevoise, baisse de la compensation de l'abattement de 50% (- 350 000 euros)).

Monsieur le Maire précise que les recettes liées à la compensation franco-genevoise n'étaient pas présentes en 2008.

Monsieur MATZ poursuit :

580 000 euros sont budgétés l'année prochaine au titre de la compensation franco-genevoise.

Concernant les investissements 2026, une prévision de 11,9 millions d'euros de dépenses d'investissement. Sur les immobilisations corporelles (matériel, travaux, etc), 10,8 millions qui se décomposent de façon suivante : le renouvellement de matériel, de véhicules, de mobiliers pour 2,3 millions, les travaux rénovation ANRU pour 1,4 million, aménagement urbain pour 1,1 million, la Grande Vapeur 500 000 euros pour les études, poursuite de la réhabilitation des écoles, une enveloppe d'un peu plus de 2 millions d'euros pour diverses rénovations de bâtiments. Sur les subventions d'équipements, on a notamment la rénovation du réseau de chaleur urbain, la rénovation de la Villa pour 417 000 euros, un fonds de concours pour l'EHPAD à hauteur de 100 000 euros.

Monsieur le Maire invite à la prudence concernant la rénovation du chauffage urbain, l'extension ou la rénovation entraîne de nombreux frais annexes : réfection de la rue, des trottoirs, des réseaux

Monsieur MATZ poursuit :

Le réseau de chaleur urbain, pour ceux qui peuvent en bénéficier, a permis de baisser fortement les charges pour les locataires et les habitants des secteurs où le réseau a été établi.

Monsieur le Maire précise que ces économies ont été réalisés grâce à la chaufferie biomasse. La Municipalité avec cette chaufferie biomasse a permis de diminuer les charges pour les habitants de la Plaine, de la Forge et pour les bâtiments municipaux chauffés par cette chaufferie biomasse.

Monsieur MATZ poursuit :

Concernant les recettes d'investissement prévues sur 2026, il est à noter le virement de la section de fonctionnement, comme tous les ans, cette année, est prévu compte tenu de l'excédent de fonctionnement environ 3,9 millions d'euros. Les produits de cession de biens représentent 1,2 millions d'euros et la FCTVA représente 1,1 million d'euros, enfin, diverses subventions pour la vidéoprotection pour l'ANRU, pour le cœur de ville.

Monsieur le Maire précise que la suppression de la recette de FCTVA sur le fonctionnement représente environ 100 000 euros.

Monsieur MATZ poursuit :

A noter, un emprunt d'équilibre d'environ 4 millions pour équilibrer la section investissement.

Focus sur la dette : une dette de 5 418 000 euros à ce jour avec des intérêts qui s'élèvent à 47 000 euros pour 2026. La dette s'élève à 253 euros par habitant, c'est 974 euros, sur les villes de même strate que la nôtre. Cette dette représente 17,52% de notre capacité d'autofinancement. La dette est donc maîtrisée.

Présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs

A ce jour 452 emplois ouverts et 392 postes pourvus, ce qui correspond en équivalent temps plein à 364 postes. Au 1er décembre 2025, 392 emplois pourvus, la filière technique est bien sûr la plus importante, ensuite la filière administrative et la filière animation

362,66 postes équivalents temps plein en 2023, 364 en 2025. Malgré la reprise des centres sociaux, les effectifs n'ont pas augmenté, ce qui souligne une gestion particulièrement affûtée de notre DRH, que je salue ce soir, qui fait un travail remarquable.

Sur les 392 postes pourvus, 225 femmes et 167 hommes.

Intervention de Monsieur Loïc Monnier pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Les produits de cession représentent 1.2 millions d'euros, est-il possible de connaître ces cessions ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terrain pour la construction du KFC, la maison Guy et les terrains annexes, le service des eaux et 2 ou 3 ventes de terrain.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je souhaite exprimer mon inquiétude concernant la stagnation des dotations regroupées dans le fonds d'investissement pour les territoires qui va remplacer la DSIL, la dotation politique de la ville ... Il ne sera donc plus possible de bénéficier d'une subvention et/ou d'une autre.

Monsieur MATZ poursuit :

Concernant le budget des forêts, nous sommes en attente du programme prévu par l'ONF. Une enveloppe pour les travaux réalisés par l'ONF est ouverte.

Pour le budget du parking souterrain, les recettes sont en légère baisse (impact indirect des gratuités faites sur le parking aérien), pas d'investissement important sur ce budget. La société Indigo gère le parking depuis 2024.

Concernant le budget des commerces, une enveloppe de 30 000 euros pour l'entretien de différents bâtiments. Pour l'investissement, à noter une provision de 417 000 euros sur les travaux de la Villa pour mettre la Villa en bon état pour céder ce bâtiment à Monsieur Minassian.

Monsieur le Maire précise concernant les recettes des cessions, qu'il y a également la vente du cabinet d'ophtalmologie de la Grenette.

Monsieur MATZ poursuit :

Concernant la dette du budget des commerces, une dette faible s'élevant à 577 000 euros de capital (631 000 euros au total capital plus intérêts). La dette serait remboursée en totalité en 2038. Cela occasionne entre 7 000 et 6 000 euros d'intérêts par an.

Concernant le Budget du cinéma, d'une façon générale et sur tout territoire, les fréquentations du cinéma sont en baisse ; - 14,9 % de fréquentations en 2025 par rapport à 2024. 2026 devrait être équivalent, une subvention du budget principal de 290 000 euros doit être faite pour l'équilibre de ce budget. Concernant l'investissement, une enveloppe de 74 000 euros est prévue pour le remplacement de boîtiers d'alarme et l'acquisition d'ondulateurs.

Concernant le Budget Valexpo, en 2025, par rapport à 2024, il y a quand même une augmentation des recettes qui nous a permis de faire évoluer Valexpo dans de bonnes conditions. Tout le monde salue la réussite de l'organisation du spectacle de Paul Mirabel.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment se prête complètement à l'organisation de tels spectacles. La rénovation du bâtiment avait représenté un investissement de 13 millions permis grâce à un montant de 8 millions de subventions. Les salons sont aussi de belles réussites.

Madame Anne-Marie GUIGNOT confirme la réussite des salons comme le salon En route pour Noël qui a été un grand succès cette année aussi bien par la fréquentation (plus de 10 300 personnes) mais aussi du côté des exposants qui sont nombreux à avoir demandé à exposer l'année prochaine.

Monsieur MATZ poursuit :

Malgré la réussite de tous ces salons, une subvention d'équilibre de 384 000 euros sera versée cette année pour équilibrer le budget de Valexpo. Sur l'investissement, une enveloppe de 30 000 euros pour l'acquisition de divers matériels immobiliers.

Concernant la Chaufferie Bois, il est à noter cette année 2.3 km d'extension du réseau qui ont coûté à peu près 2,5 millions. Ces travaux seront terminés en fin d'année ou peut-être début 2026.

Le délégataire IDEX verse une redevance qui permet de rembourser l'emprunt. Il reste 196 000 de capital à rembourser d'ici fin 2027.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

Merci Monsieur le Maire, Merci, Jean-Jacques, pour la présentation de ce débat d'orientation budgétaire. Nous souhaitons aussi remercier l'ensemble des services municipaux pour leur travail constant, exigeant et exemplaire, puisque, comme il a été évoqué leur maîtrise des charges, leur sens profond des services publics et leur capacité d'adaptation nous permettent d'aborder ce débat d'orientation budgétaire avec sérieux et responsabilité.

Je souhaite également vous remercier, M. le Maire, pour la clarté du cap que vous avez fixé et la transparence qui guide l'action et la gestion de nos affaires municipales, votre neutralité aussi, en cette fin de mandat, à quelques semaines du premier tour, des élections municipales, dans lesquelles ce DOB s'inscrit. Il s'inscrit aussi dans un contexte assez inédit, à deux niveaux, d'abord, au niveau national, et vous l'avez évoqué, on ne sait pas si on aura un budget demain, en tout cas un budget stabilisé dans les mois à venir. Et c'est le triste spectacle qui nous est offert à l'Assemblée nationale, il n'y a rien de rassurant, toujours plus d'impôts, de taxes, pour les Français qui n'en peuvent plus.

Pour les collectivités, vous l'avez aussi évoqué, l'effort demandé pour 2026, plus de 4 milliards d'euros, 4,6 milliards d'euros. Certaines estimations, aussi, évoquent un choc pour atteindre 8 milliards. Je rappelle qu'en 2025, pour les communes, c'est 12 700 collectivités qui ont vu leur dotation diminuer, parfois de 2 % ou davantage, ce qui est absolument énorme pour les collectivités.

Cette spirale traduit une réalité simple, et vous l'avez bien souligné, c'est que l'État se désengage, réduisant nos marges de manœuvre, tout en renforçant nos obligations. Ce désengagement pèse lourd sur nos territoires. Dans le même temps, on a aussi un constat sur lequel on subit tous, tous les propriétaires, la taxe foncière qui augmente, (non pas par le taux chez nous, mais par la valorisation et la revalorisation nationale des bases). C'était quand même 7,1 % en 2023, quasiment 4 % en 2024, ce qui a des conséquences très concrètes pour nous, et pour les propriétaires oyonnaxiens qui payent la taxe foncière, des centaines d'euros supplémentaires pour les ménages, dans un moment où l'inflation reste forte, où les incertitudes professionnelles, j'en parlerai après, se multiplient, où le pouvoir d'achat aussi recule. Il est vrai qu'il est important qu'on maintienne le cap de ce 0 augmentation d'impôts, en tout cas du taux communal. Pour cela, il nous semble que la mutualisation des services avec l'agglomération devienne une obligation.

Et au niveau local, maintenant, dans un contexte très particulier, nous sommes inquiets. Le contexte local est particulièrement difficile, vous l'avez dit M. Le Maire. Les annonces de restructuration et de licenciement se multiplient. Elles touchent les entreprises de la Plastics Vallée, qui sont au cœur même de notre identité industrielle et oyonnaxienne, des groupes historiques d'Oyonnax. Derrière chaque annonce, c'est ce qui a été évoqué ce matin au SOFEO, il y a des familles, il y a des vies, il y a des jeunes qui voient leur avenir s'assombrir. Avec mes collègues élus, je veux avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui, aujourd'hui, vivent avec l'angoisse du lendemain. Face à cela, il nous paraît important de ne pas rester spectateurs, mais acteurs.

C'est pourquoi j'ai échangé aujourd'hui avec le cabinet du Ministre délégué à l'industrie, Sébastien Martin, que je connais, qui a fait une action assez remarquable en tant que président de la communauté d'agglomération de Châlons, notamment en matière de réindustrialisation. Pour lui, la question de la réindustrialisation dans les territoires, ça lui parle. J'ai évoqué avec lui la situation de nos entreprises, de nos filières, et avec une invitation officielle à venir à Oyonnax. Il est essentiel que Sébastien Martin vienne constater nos réalités, rencontrer nos dirigeants, mesurer nos forces et nos fragilités. Les fragilités qui sont accentuées, et ce n'est pas à notre échelle municipale, mais qui sont accentuées par des normes toujours plus lourdes, la pression foncière, qui est plutôt à l'échelle de l'agglomération, et les charges évidemment qui étouffent certains industriels et freinent leurs investissements.

Il faut qu'il y ait clairement des moyens de manière assez générale et globale, que ce soit pour notre industrie, mais aussi pour notre territoire. On a besoin d'un Etat partenaire, et je pense que vous avez fait la démonstration de notre capacité ces dernières années à aller chercher des subventions, c'est important, d'un Etat partenaire et pas d'un Etat spectateur, pour soutenir notre relance industrielle et plus largement accompagner les projets d'investissement et notre territoire dans sa modernisation. Dans ce contexte, c'est faire preuve de responsabilité qui va être importante, qui va nous incomber, de lucidité aussi, d'humilité dans les semaines à venir.

Malgré les difficultés, nos territoires possèdent des ressources immenses, et on l'a vu ce matin et on l'a vu tout aujourd'hui, à travers le SOFEO. L'innovation est là, les talents sont là, la volonté est là, et nous avons toujours su rebondir, et nous rebondirons encore si nous continuons, et ça, c'est pour nous une ligne qui est une ligne importante et claire, à investir, encore faut-il en avoir les moyens. Alors oui, le contexte est difficile, oui, l'Etat nous demande des efforts sans précédent, notre tissu industriel et économique est fragilisé, mais Oyonnax a toujours avancé, toujours innové, toujours convaincu, et c'est notre conviction, on continuera à protéger les Oyonnaxiens, et à préparer l'avenir de notre belle ville.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à saluer Madame la Préfète qui va nous quitter, puisqu'elle a été, durant ces trois années qu'elle vient de passer avec nous, à l'écoute de ce qui se passe sur la Ville d'Oyonnax.

En effet, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts pendant 18 ans. Il est important de se demander si cela pourra continuer.

Je ne pense pas que nous sommes restés spectateurs dans la Ville. Je pense qu'avec la Région Auvergne Rhône Alpes, nous avons travaillé en duo avec la première vice-présidente chargée de l'économie.

Nous avons travaillé aussi avec le Département notamment avec l'aide à l'immobilier d'entreprise, où depuis environ un an et demi, le Département n'a plus la compétence sur l'aide à l'immobilier d'entreprise, c'est HBA, cela a permis d'aider des entreprises.

Il y a eu aussi un fonds qui était dédié par l'Etat, qui s'appelle Rebond industriel, où là, une dizaine d'entreprises du bassin d'Oyonnax a pu être soutenue avec des sommes relativement importantes.

Ce qui m'interroge, c'est l'intelligence artificielle qui va bousculer un petit peu les choses au niveau des collectivités.

L'augmentation des bases de la taxe foncière est liée à l'inflation. C'est en 2023 que l'augmentation a été la plus marquée (dans les conditions de la guerre en Ukraine). Elle est revenue depuis deux ans à moins de 1%.

Monsieur MATZ poursuit :

Il faut quand même souligner qu'il y a eu la suppression de la taxe d'habitation, même si elle a été, au début, compensée. Mais, cette compensation de la taxe d'habitation est loin d'être la même recette que la taxe elle-même. Et donc, ne pas avoir augmenté le taux de taxe foncière pendant toutes ces années, avec les différentes crises que nous avons subies d'une part, plus la suppression de la taxe d'habitation, je crois qu'il y a peu de villes en France qui ont été capables de ne pas augmenter leur taux sur quasiment 20 ans. J'ai cherché, il n'y a pas de statistiques là-dessus, mais je crois qu'il n'y en a pas beaucoup qui peuvent s'en prévaloir. Il y a même des villes qui ont augmenté leur taux de taxe foncière de près de 50% voire plus. Nous avons réussi avec Monsieur le Maire et toute son équipe à poursuivre nos investissements, à faire que la Ville se soit embellie sans cette augmentation de taux et je pense que grâce aussi à l'action de nos services qu'il faut saluer, on peut quand même être assez fiers de ce qu'on a réalisé.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il est vrai que la Plastics Vallée est touchée sévèrement même et on comprend l'inquiétude de nos concitoyens. Depuis plusieurs semaines je suis en lien avec les entreprises, j'entends l'inquiétude des dirigeants de ces entreprises. Il y a la concurrence des pays étrangers comme la Chine pour ne pas la citer et il est dur de concurrencer. Je fais confiance aux industriels, aux donneurs d'ordre. Je pense qu'on est dans une ville ou dans un territoire où les gens ne se laissent pas aller. Ils font le maximum du maximum pour maintenir l'activité. Ce n'est pas facile quand on a 200 personnes et qu'il n'y a pas de travail.

Je compatis avec les donneurs d'ordre concernant le secteur automobile qui reçoivent de plein fouet cette crise et ils font tout ce qu'ils peuvent pour essayer de s'en sortir. Si l'industrie est touchée, il y a tous les services annexes qui sont touchés à côté : les agences d'intérim, les sous-traitants, etc.

Même si le climat est morose, nous n'avons pas le droit de baisser les bras. Je pense qu'il faut les soutenir, aller à leur rencontre, les écouter et je pense qu'on peut peut-être, difficilement, remonter la pente mais on va y arriver. D'autres personnes sont passées avant nous, ont subi les crises des années auparavant et ils s'en sont toujours sortis, c'est ce qui a fait la gloire d'Oyonnax. Nous sommes chanceux d'avoir des patrons, on va dire, qui sont inventifs et créatifs. Qui aurait parié qu'on aurait parlé de médical à Oyonnax ?

Je suis confiant en l'avenir, confiant en nos étudiants aussi parce que nous avons des ressources : le lycée, l'INSA, le pôle européen de plasturgie.

Intervention de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Je voulais amender ce que vous dites, je suis d'accord avec vous, que les entreprises d'Oyonnax ont su se renouveler, innover et il faut les soutenir, garder confiance en l'avenir de la Vallée. Et il y a toujours des nouvelles sources d'entreprises qui peuvent être réalisées et qui peuvent s'implanter dans la Vallée, sur le recyclage, sur différents domaines.

C'est à nous de les aider et je reste confiante envers les industriels de la Vallée.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je suis très fier parce qu'une entreprise du territoire a exposé au palais de l'Élysée.

Monsieur MATZ poursuit :

Je partage totalement l'avis de Monsieur le Maire concernant la qualité et la capacité exceptionnelle de nos chefs d'entreprise et de nos entreprises de la Plastique Vallée. Cependant, j'aimerais quand même envoyer un petit message à nos députés en leur demandant d'arrêter de vouloir taxer absolument les entreprises.

Je crois qu'il faut vraiment être assez exceptionnel quand on est chef d'entreprise pour continuer à vouloir avancer, à garder le moral et à continuer à investir malgré tout. Il n'y a pas de richesse qui se crée sans les entreprises.

Bien sûr, dans une entreprise, il y a le chef d'entreprise, il y a les cadres, il y a les salariés, il y a toute une équipe. Et je crois que nous, ce qui fait aussi notre force, c'est qu'on a des petites entreprises, des PME, des TPE qui font que ça travaille en équipe et que ça fonctionne très bien avec une capacité d'adaptation énorme.

Monsieur le Maire affirme tout son soutien aux chefs d'entreprise.

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL :

Je voulais juste profiter de ce moment pour remercier la qualité de ta gestion. On est engagé avec toi depuis 18 ans, pour d'autres un petit peu moins, mais en tous les cas, on a noté que tu avais fait le maximum, que les orientations sont les bonnes, puisque finalement, aujourd'hui, on voit que tout le monde se rallie à ta bonne gestion et en est satisfait, car nous, on a cru en cette gestion depuis 18 ans.

Merci en tous les cas de nous laisser une ville avec une gestion saine, très peu d'endettement et une ligne forte.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il a fait le maximum pour cette ville qu'il aime et remercie Monsieur Jean-Jacques MATZ pour sa présentation claire et synthétique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107 précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles dispositions en matière d'information à destination des élus sur la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2312-1 à L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Il est précisé que ce rapport doit être transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre et qu'il sera aussi mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

FO-1 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE 440 A 899 A MADAME THEREZA IGLESIAZ GOMEZ

Intervention de Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN, Rapporteur

La Commune d'Oyonnax a eu connaissance de la mise en vente d'une parcelle boisée de 6040 m² à proximité du chemin qui mène à la vierge de Diesse au-dessus de Chatonnax. La Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles à proximité comme vous pouvez le voir sur le plan projeté.

Un accord est intervenu au prix de 1 000 € et correspond à l'estimation proposée par l'ONF au regard des essences présentes sur la parcelle.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition.

Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Madame Thereza IGLESIAS GOMEZ a mis en vente une parcelle de bois, entourée de parcelles communales et située à proximité d'un chemin, dans la forêt surplombant le hameau de Chatonnax.

Il s'agit de la parcelle cadastrée 440 A 899, d'une superficie de 6 040 m².

Un accord a été conclu au prix de 1 000 euros, ce qui est cohérent au regard des essences présentes et de la localisation de la parcelle.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus, moyennant un prix de 1 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville d'Oyonnax,
- Demande que la parcelle cadastrée 440 A 899 soit placée sous régime forestier.

Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ Rapporteur :

Dynacité, propriétaire d'un programme immobilier rue Racine, a proposé de céder à la Commune une partie de sa parcelle AE 641, comprenant un chemin d'accès public et un espace vert, pour environ 1 500 m².

Cette cession se fera à l'euro symbolique, compte tenu du transfert de l'entretien à la Commune.

Les frais de géomètre seront à la charge de Dynacité et les frais de notaire à la charge de la Commune.

Après acquisition, le chemin sera intégré au domaine public communal.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que cela facilitera l'accès aux services de la Région pour l'entretien des terrains de sport qui sont à l'arrière du lycée.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Dynacité est propriétaire d'un programme de 6 logements individuels et 24 garages, mis en service le 12 juillet 2016 et le 09 février 2021, bâti sur les parcelles cadastrées AE 121, 122 et 641 d'une superficie totale de 5 180 m² et situé sur la Commune d'Oyonnax, rue Racine.

Un chemin d'accès, ouvert au public et reliant la rue Henri Dunant à la rue Racine est situé sur une partie de la parcelle cadastrée AE 641, propriété Dynacité.

Dynacité a sollicité la Commune d'Oyonnax pour la reprise dans son domaine public de cette emprise.

Ainsi, Dynacité envisage de céder à la Commune d'Oyonnax une partie de la parcelle cadastrée AE 641 d'une superficie d'environ 1 500 m² (selon mesurage définitif du géomètre) correspondant au chemin d'accès et à une partie d'espace vert.

Compte tenu de la nature du bien et du transfert de charges d'entretien qui en découlera, cette cession est envisagée à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Dynacité et les frais d'acte notarié par la Commune d'Oyonnax.

Vu la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle AE 641 visée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et à effectuer toutes les formalités nécessaires,
- Indique que les frais de géomètre seront à la charge de Dynacité et les frais de notaire à la charge de la Commune,
- Précise que suite à cette acquisition, le chemin sera intégré au domaine public communal.

FO-3 - CESSION DE PORTIONS DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 278 A LA VIEILLE RUE D'ÉCHALLON
--

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT Rapporteur :

La Commune d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle B 278, située Vieille rue d'Échallon.

M. et Mme Rodriguez, propriétaires de la parcelle voisine B 226, entretiennent depuis de nombreuses années une partie de la parcelle appartenant à la Commune, très pentue et difficilement accessible.

La Commune propose donc de leur céder une portion d'environ 445 m², tout en acquérant symboliquement 1 m² pour rétablir les limites séparatives.

Par ailleurs, une autre portion d'environ 40 m² sera cédée à Mme Maden, riveraine de la parcelle B 259, correspondant à un talus sans utilité pour la Commune. Les frais liés à ces transactions seront entièrement à la charge des acquéreurs, et les superficies exactes seront déterminées par un géomètre-expert.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces transactions.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur expose au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée B 278, située Vieille rue d'Échallon.

Madame RODRIGUEZ née JACQUENOD, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B 226, a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale.

En raison de la configuration de la parcelle, très pentue et difficilement exploitable, son entretien est effectué par ses soins depuis de nombreuses années.

Tenant compte de la configuration du terrain et des difficultés de construction sur cette zone, la Commune propose de céder une portion de la parcelle, d'une superficie de 445 m² (lots A2 et A3 : parcelles B 360 et 359), au prix de 5 € le m².

Afin de rétablir les limites séparatives, la Commune d'Oyonnax se porte acquéreur d'une petite surface de 1 m² (lot C2 : parcelle B 356), appartenant à Madame RODRIGUEZ, d'une valeur d'un euro.

Par ailleurs, Madame MADEN, propriétaire de la parcelle B 259, a également fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale, correspondant à un talus sans utilité pour la Commune, d'une superficie de 40 m² (lot B2 : parcelle B 358). Compte tenu des mêmes caractéristiques de terrain, la cession est proposée au prix de 5 € le m².

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu les avis du Domaine en date du 26 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prononce le déclassement desdites portions de parcelles communales et constate leur désaffectation,

- Décide de procéder à un échange : la Commune cède à Madame RODRIGUEZ, au prix de 5 € le m², une partie de la parcelle communale cadastrée B 278, d'une superficie de 445 m² et en contre-partie Madame RODRIGUEZ cède à la Commune pour le prix d'un euro le lot C2 de 1 m², située Vieille rue d'Echallon,
- Décide de céder à Madame MADEN, au prix de 5 € le m², une partie de la parcelle communale cadastrée B 278, d'une superficie de 40 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à ces transactions et à effectuer les formalités administratives correspondantes,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents seront supportés par les acquéreurs.

FO-4 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 29 AVRIL 2024 RELATIVE A LA CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE 12 RUE DE LA BRETOUZE
--

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE, Rapporteur :

Cette délibération vise à annuler la cession du bâtiment communal situé 12 rue de la Brétouze, ancien local du service des eaux. Cette cession avait été actée par délibération en date du 29 avril 2024.

En effet l'acquéreur ne disposant pas des fonds nécessaires, il apparaît nécessaire de régulariser la situation et permettre ainsi la mise en œuvre d'un nouveau projet de vente.

En effet, après plusieurs rendez-vous avortés pour la signature définitive, l'acquéreur ne dispose pas des fonds nécessaires correspondant au montant de la vente.

Dans ces conditions et pour pouvoir remettre ce bien sur le marché, il convient d'annuler la cession pour trouver un nouvel acquéreur.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax avait, par délibération n°12 du 29 avril 2024, décidé de procéder à la cession d'un bâtiment communal situé 12 rue de la Brétouze, anciennement occupé par le service des eaux.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour la Collectivité, une opération de vente avait été envisagée. Cependant, des évolutions dans le projet conduisent aujourd'hui la Commune à devoir annuler la délibération précitée, afin de régulariser la situation et d'adapter la procédure de cession à venir.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°12 du 29 avril 2024.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'annuler la cession à la SCI 2LU DEVELOPPEMENT de la parcelle AE 1214 située 12 rue de la Brétouze, objet de la délibération n°12 du 29 avril 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Intervention de Madame Fanny RIPPE, Rapporteur :

L'opération façades et devantures commerciales permet aux propriétaires de bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 30% du coût des travaux afin de valoriser le patrimoine bâti du centre-ville et ainsi le rendre plus attractif et plus harmonieux en qualité architecturale.

L'opération façade a été renouvelée depuis octobre 2024 jusqu'à fin décembre 2027. Elle concerne les centres-villes des communes d'Oyonnax, Nantua et Montréal-la-Cluse.

Il est demandé aujourd'hui de modifier le règlement de l'Opération façades pour intégrer les éléments suivants qui concernent Oyonnax :

- *élargissement du périmètre à la rue d'Echallon, très vétuste*
- *priorité aux dossiers concourant à la mise en valeur du centre-ville*
- *l'opération se consacre aux devantures commerciales et aux ravalements de façades et que, à l'exception de deux situations détaillées dans le règlement, l'opération façades 2024-2027 ne pourra pas bénéficier à des projets ayant déjà été financés dans le cadre de l'opération précédente.*

Depuis le renouvellement de l'opération façades en octobre 2024, ce sont 9 projets engagés pour la majorité rue Anatole France soit 62 205 € de subventions.

Je vous demande de bien vouloir approuver cet avenant.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que l'Opération façades portée par Haut-Bugey Agglomération a été renouvelée en octobre 2024 par la validation de son règlement. Elle s'achèvera le 31 décembre 2027.

Cette opération est recentrée sur les centres-villes des Communes d'Oyonnax, de Nantua et de Montréal-La-Cluse, venant ainsi compléter les actions de redynamisation mises en place dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour Oyonnax et dans le cadre de Petites Villes de Demain pour Nantua et Montréal-La-Cluse.

Le règlement peut être modifié par voie d'avenant. Il doit être aujourd'hui modifié pour préciser les conditions d'éligibilité, ajouter une pièce au contenu du dossier de demande d'aide, ajuster le nuancier pour le Vieux Montréal, étendre le périmètre d'application d'Oyonnax à une partie de la rue d'Échallon et préciser les conditions à respecter par le porteur de projet pour permettre le versement des aides financières.

Concernant les conditions d'éligibilité, le présent avenant stipule que les dossiers concourant à la mise en valeur du centre-ville seront priorisés, que l'opération ne se consacre pas aux devantures professionnelles au sens large mais uniquement aux devantures commerciales (dont l'activité répond à la définition de la destination « commerce et activités de service » du Code de l'Urbanisme) et que, à l'exception de deux situations détaillées dans le règlement, l'opération façades 2024-2027 ne pourra pas bénéficier à des projets ayant déjà été financés dans le cadre de l'opération précédente.

Le présent avenant permet également d'introduire de nouvelles conditions pour le versement des aides financières telles que le respect des préconisations de l'opérateur, le respect des dispositions du règlement et le respect des autorisations requises pour les travaux.

Pour permettre la mise en place de ces modifications, il convient de valider le principe de l'avenant.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le principe de l'avenant n°1 de l'Opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout nouvel avenant au règlement du dispositif de l'opération façades 2024-2027, après validation du bureau exécutif de la Commune.

Intervention de Madame Laure MANDUCHER, Rapporteur :

Dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire porté par Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part à l'intercommunalité de leur besoin d'un service de prestations juridiques, leurs permettant de bénéficier de conseils d'experts et de sécuriser leurs actes au quotidien.

A cet effet, après délibérations de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes dont Oyonnax, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an, permettant à chacune des entités de bénéficier d'accès aux services suivants :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques avec réponses écrites sur simples demandes et références des textes et jurisprudences.

- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes.

- Accès inclus et illimité à une large base de données.

Après quelques mois d'utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ce partenariat pour une durée d'un an selon tarif indiqué dans le projet de convention de refacturation ci-annexé.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce partenariat.

Monsieur le Maire précise concernant le coût que la clef de répartition étant basée sur le nombre d'habitants. Pour l'année 2025, 27 demandes ont été effectuées auprès de SVP par nos services et le coût des prestations s'élèvent à 400 euros TTC. Le coût pour 2026 sera de 390 euros TTC.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire porté par Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part à l'intercommunalité de leur besoin d'un service de prestations juridiques, leurs permettant de bénéficier de conseils d'experts et de sécuriser leurs actes au quotidien.

A cet effet, après délibération de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes dont Oyonnax, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an, permettant à chacune des entités, de bénéficier d'accès aux services suivants :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques avec réponses écrites sur simples demandes et références des textes et jurisprudences,

- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes,

- Accès inclus et illimité à une large base de données.

Après quelques mois d'utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ce partenariat pour une durée d'un an, selon tarif indiqué dans le projet de convention de refacturation ci-annexé.

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle, à charge ensuite à l'Agglomération de refacturer les montants dû à chaque Commune selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de refacturation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an,
- Approuve les modalités de la convention de refacturation entre HBA et les Communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la convention de refacturation ci-dessus évoquée.

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON, Rapporteur :

Cette délibération vise à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2032, ainsi que de sa convention d'application.

Haut-Bugey Agglomération (HBA), comme tous les EPCI du département, est tenu de se doter d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un PPGDID. Ces outils, issus de la loi ALUR (2014) et de la loi de programmation pour la Ville, visent à garantir équité, transparence et efficacité dans l'attribution des logements sociaux aux habitants ou futurs habitants d'Oyonnax.

HBA s'est engagée dès 2019 avec la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), dont la composition et le règlement intérieur ont été révisés en juillet 2025 pour mieux répondre aux enjeux actuels. Un diagnostic territorial approfondi, présenté le 17 juin dernier, a permis d'actualiser les orientations de la CIL et de finaliser la CIA, intégrant notamment un système de cotation des demandes.

Ce plan, élaboré en concertation avec l'État, les 42 communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services et l'ADIL, repose sur plusieurs piliers :

- Simplification de l'enregistrement des demandes,*
- Information claire et accessible aux demandeurs,*
- Cotation transparente des demandes, inspirée de la loi ELAN, adaptée à notre territoire peu tendu,*
- Sanction des fausses déclarations pour garantir l'équité,*
- Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) : guichets physiques et numériques pour enregistrer, conseiller et orienter.*

Un bilan triennal sera réalisé et rendu public pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Je vous demande donc :

- D'approuver le PPGDID 2026-2032 et sa convention d'application,*

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose qu'en 2014, la loi ALUR pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové et la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale ont défini un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus d'équité et de transparence tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs.

L'article 97 de la loi ALUR comporte des mesures relatives :

- A la gestion de la demande de logement social,
- A la gestion des attributions de ces demandes.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social. Il répond à l'ambition de la loi ALUR de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2032 de Haut-Bugey Agglomération (HBA) et sa convention d'application ont été examinés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 septembre 2025 ; l'instance partenariale chargée de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux et dont le rôle est de définir et de valider des orientations en la matière ainsi que de veiller à la bonne mise en œuvre des actions engagées.

Le document cadre de la CIL vise à définir de grandes orientations en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social. Il a été révisé en 2025 pour être actualisé afin de tenir compte des enjeux et des contextes actuels.

Le PPGDID reprend les orientations relatives à la gestion de la demande et à l'information des demandeurs de logement social et traduit de manière opérationnelle le document cadre.

Le PPGDID 2026-2032 est assorti d'une convention d'application qui engage, par signatures : HBA, l'État, les 42 Communes, les bailleurs sociaux, Action Logement Services (réservataire) et l'ADIL.

Approuvé par le Conseil Communautaire le 04 décembre 2018 et modifié par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, le PPGDID doit être aujourd'hui révisé afin d'être actualisé et afin d'intégrer, conformément à la Loi ELAN, un système de cotation de la demande permettant de hiérarchiser de manière transparente les demandes entre elles.

Définition et objectifs du PPGDID :

Le PPGDID doit définir des orientations destinées à :

- Mettre en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ,
- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social,
- Mettre en place des dispositifs facultatifs (exemple : commission cas complexes).

Le contenu du PPGDID est défini par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les orientations du document cadre de la CIL relatives au PPGDID sont les suivantes :

- Orientation 4 : hiérarchiser les demandes (grille de cotation),
- Orientation 6 : maintenir l'objectif d'une réponse rapide et adaptée,
- Orientation 7 : améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs.

Durée et bilan du PPGDID :

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PPGDID est établi pour une durée de six ans. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est réalisé par HBA, puis adressé pour avis au Préfet et à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ce bilan est rendu public.

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de HBA :

Le SIAD se décline en trois types de guichets sur le territoire de HBA :

- Les guichets d'enregistrement (portail numérique ou guichets physiques) pour enregistrer les demandes de logement social,
- Les lieux d'accueil (guichets physiques) pour apporter des conseils précis sur le logement social et le dossier de demande,
- Les lieux d'orientation (guichets physiques) pour apporter des informations de premier niveau sur la demande de logement social. Il est à noter que les guichets d'enregistrement constituent de facto un lieu d'accueil. Les missions et le rôle de chaque guichet sont définis précisément dans le PPGDID et au sein de sa convention d'application. Les guichets d'enregistrement sont gérés par les principaux bailleurs sociaux du territoire ou réservataires disposant de patrimoine sur le territoire,

- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement sur HBA : Dynacité et SEMCODA.

- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement dans le département de l'Ain : Logidia, Ain Habitat et Action logement (réservataire principal).

Trois lieux d'accueil sont représentés sur le territoire : la mairie de Montréal-la-Cluse, la mairie de Bellignat et la Maison de l'Habitat de HBA à Oyonnax. Les permanences de l'ADIL à Oyonnax au siège de HBA et à France Services de Nantua, constituent des lieux d'accueil ponctuels supplémentaires. L'ensemble des Mairies des communes de HBA joue le rôle de lieux d'orientation y compris celle des Communes ne disposant pas de logements sociaux.

La convention d'application du PPGDID 2026-2032 :

L'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) stipule que la mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées (Communes définies comme lieux d'accueil et les Communes définies comme lieux d'orientation dans le cadre du SIAD).

Il prévoit que lorsqu'un bailleur social ou un réservataire refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département fixe par arrêté les conditions de sa participation à la mise en œuvre de la convention.

L'article R441-2-16 du même Code précise que la convention définit pour la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- Les modalités de délivrance de l'information,
- La répartition territoriale de l'accueil physique.

Le système de cotation de la demande :

Pris en application de la loi ELAN (art. 111), le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement.

La cotation consiste à définir une série de critères de priorisation pour hiérarchiser les candidatures au logement social, auxquels est appliquée une pondération. Cette grille de cotation est communiquée de manière transparente aux demandeurs dans le cadre du SIAD.

Au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou lors de l'examen par la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), le système de cotation vise à éclairer les décideurs mais il ne se substitue pas au travail de rapprochement d'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et les réservataires en amont de la CALEOL.

La cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement dit SNE).

À l'instar de la majorité des EPCI aindinois, HBA, en concertation avec les partenaires de la CIL, a fait le choix de la grille de cotation proposée par l'AURA HLM et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Le système choisi permet ainsi de faciliter l'instruction des dossiers par les bailleurs sociaux.

Le PPGDID met en place un système de cotation simple, établi à partir des seuls critères obligatoires, à savoir ceux qui concernent les publics prioritaires.

La pondération entre les situations (nombre de points) a été adaptée aux caractéristiques du logement social sur HBA, à savoir un territoire avec très peu de tension. Elle varie selon les situations et selon s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de mutation.

Afin de dissuader les demandeurs d'entreprendre une fausse déclaration, le système sanctionne la fausse déclaration à hauteur de – 1 000 points.

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la première année de fonctionnement afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs légaux et locaux en matière d'attribution.

Consultation des Communes :

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le Conseil municipal dispose de deux mois à compter du courrier de notification de HBA pour rendre un avis sur ces documents.

Le Conseil municipal est appelé à rendre un avis sur le PPGDID 2026-2032 et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer sa convention d'application.

Vu la loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi Égalité et Citoyenneté : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi ELAN : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi 3DS : loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 04/12/2018, du 04/04/2019, du 19/12/2019 et du 05/06/2025 relatives à la CIL et au PPGD,

Vu l'arrêté n° 407/2025 en date du 18 Août 2025,

Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 29 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la CIL du 23 septembre 2025 sur la révision du document cadre de la CIL, la CIA 2026-2032, le PPGDID 2026-2032, sur la convention d'application du PPGDID 2026-2032 ainsi que sur le règlement intérieur du Comité Technique de la CIL (commission de coordination),

Considérant la nécessité de réviser le PPGDID et d'établir une convention d'application,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le PPGDID 2026-2032 annexé à la présente délibération,

- Valide les documents de leur mise en œuvre ou s'y rapportant,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PPGDID 2026-2032 et ses éventuels avenants ainsi que tout document visant à sa mise en œuvre ou s'y rapportant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Freddy NIVEL :

Comme chaque année, nous devons délibérer sur ce qui est appelé communément « les ouvertures du dimanche ».

Depuis la loi Macron du 6 août 2015, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ont été étendues.

*Le travail le dimanche se fait sur la base du **volontariat** : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche*

Ainsi, comme prévu dans Code du Travail un avis a été demandé aux différentes organisations intéressées et aux organisations salariales. Sur les 13 organisations syndicales sollicitées, 4 ont répondu et 1 seule a émis un avis défavorable (CGT de l'Ain).

Il ressort de cette consultation que les établissements commerciaux ont émis le souhait de travailler certains dimanches listés dans la délibération correspondant entre autres aux dimanches de soldes d'hiver et d'été, à la fête des mères et des pères ou à la période de Noël.

Cette liste représentant plus de 5 dimanches dans l'année, un avis du Conseil d'Agglomération sera également nécessaire

Je vous demande de bien vouloir autoriser cette dérogation.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, informe le Conseil municipal que, suite à la Loi Macron (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi, Monsieur le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial, consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 11, 18 et 25 janvier 2026 (soldes d'hiver)
- 31 mai 2026 (fête des mères)
- 21 juin 2026 (fête des pères)
- 28 juin et 5 juillet 2026 (soldes d'été)
- 29 novembre (période de Noël)
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026 (période de Noël)

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 29 novembre (période de Noël)
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026 (période de Noël)

Pour les commerces de déstockage / sorderies multi-produits :

- 11, 18 et 25 octobre 2026
- 1, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

- pour les organisations patronales :

Auprès du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), des entreprises de la mobilité (MOBILIANS).

- pour les organisations salariales :

Auprès de la Confédération Européenne des Syndicats / de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche, des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- Autorise les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes à l'exception des commerces d'ameublement, conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- Décide de demander au Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération de délibérer dans ce sens.

PV-1 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL) - ANNEE 2025

Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA, Rapporteur :

3 demandes vous sont présentées ce soir :

- Le projet porté par la nouvelle association de quartier du Centre Social Est : l'Association Au Cœur du Voyage et de l'Amitié (ACVA). Elle propose l'organisation d'une journée au 1055 d'Oyonnax à des familles et personnes isolées, qui n'ont pas l'habitude de sortir ou qui n'osent pas aller vers une activité de loisirs seules.

Subvention proposée : 400 euros

- L'action soutenue par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance de l'Ain (ADSEA), qui en lien avec l'animateur Jeunesse du Centre Social Ouest, accompagne 6 jeunes filles de 13 à 17 ans de La Forge/ Guynemer, notamment en les impliquant tout au long de l'année sur les temps forts du quartier et en les mettant dans une dynamique de projet collectif avec cette journée de ski à Lelex.

Subvention proposée : 500 euros

- Le dossier présenté par l'association Oyo Ciné qui a pour objectif de valoriser 9 parcours de réussite de jeunes Oyonnaxiens via la réalisation d'un documentaire de 40 minutes qui sera diffusé par la suite au CCA, dans les Centres sociaux, au sein des établissements scolaires et chez les partenaires mobilisés dans l'accompagnement des jeunes.

Subvention proposée : 1300 euros

Avec ces 3 projets, l'ensemble de l'enveloppe FIL 2025 est attribuée.

Il vous est demandé d'approuver le versement de ces subventions.

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) contribue à l'amélioration de la vie de quartier et à la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur les trois demandes 2025 de subventions suivantes :

Jury FIL du 12 novembre 2025

Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu action	Nbr de participants	Coût total projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
ACVA	Découverte du 1055	Temps d'activité proposé au 1055 pour les familles et habitants isolés, ou n'ayant pas l'habitude de sortir.	1055 d'Oyonnax	50 personnes	670 €	400 €	400 €
ADSEA	Une journée à la montagne	En lien avec l'animateur Jeunesse du CSO, et dans le cadre d'une action collective d'insertion sociale, organisation d'une journée détente pour découvrir le ski et pour renforcer le groupe de participantes qui se sont impliquées tout au long de l'année sur les temps forts et associatifs du quartier.	Lelex	6 personnes	1 000 €	500 €	500 €
CINE OYO	La fierté d'Oyo	Réalisation d'un documentaire de 40 minutes pour mettre en valeur 9 parcours de réussite de jeunes Oyonnaxiens (8 garçons et 1 filles). Projections à programmer : CCA, Centres sociaux, établissements scolaires, partenaires accompagnant les jeunes)	Oyonnax	9 personnes	1 600 €	1 300 €	1 300 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL du 12 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à demander à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.

Intervention de Monsieur Antoine LUCAS, Rapporteur :

Une voie située en prolongement du Chemin de la Guerre dessert actuellement une habitation en cours de rénovation et sera prochainement appelée à desservir d'autres constructions à venir.

Afin de faciliter la localisation des habitants, la distribution du courrier ainsi que l'intervention des services de secours, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination Impasse du Chemin de la Guerre.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette dénomination.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan d'adressage communal, la Ville d'Oyonnax poursuit la démarche de dénomination et d'harmonisation des voies de circulation, afin de faciliter la localisation des habitations, la distribution du courrier, ainsi que l'intervention des services publics et de secours.

À ce titre, il a été constaté qu'une voie située en prolongement du **Chemin de la Guerre**, aujourd'hui sans dénomination officielle, dessert actuellement une habitation en cours de rénovation et sera prochainement appelée à desservir d'autres constructions à venir.

Afin d'assurer la continuité toponymique et la cohérence du secteur, il est proposé d'attribuer à cette voie la dénomination suivante :

« Impasse du Chemin de la Guerre »

Cette appellation s'inscrit dans la logique de la trame existante et permet de conserver une référence claire au **Chemin de la Guerre**, tout en distinguant cette voie secondaire par le terme "*Impasse*", correspondant à sa configuration géographique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer conformément au plan annexe, la voie suivante :

- Impasse du Chemin de la Guerre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Travaux,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la dénomination pour la voie communale présentée ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Monsieur Noël DUPONT, Rapporteur

La gestion de la Forêt communale est encadrée par un plan d'aménagement pour une gestion durable qui planifie sur 20 ans les coupes et travaux que réalisera l'Office National des Forêts (ONF). La cartographie projetée vous permet d'avoir une vision globale sur ce plan de coupe (parcelles en vert). Il s'agit de parcelles situées dans la Forêt de Nierme (une quinzaine sont concernées), 1 parcelle au-dessus de Mons, 1 au-dessus de Chatonnax et enfin 1 à Bouvent.

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le programme de coupe pour l'année 2026, programme auquel nous pourrions éventuellement déroger en cas d'arbres malades.

Je vous propose d'approuver ce programme de coupe pour l'année 2026.

M. Noël DUPONT, rapporteur expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des Collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des Collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'Office National des Forêts propose donc d'inscrire des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la Collectivité, conformément au programme joint en annexe. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 joint en annexe,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Intervention de Madame Evelyne VOLAN, Rapporteur :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un accord signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes d'Oyonnax, Bellignat et Arbent pour organiser et renforcer les actions en faveur des familles et des habitants d'un territoire. Elle remplace les contrats Enfance Jeunesse, ancien dispositif CAF.

Elle a pour objectif de renforcer :

1/ l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

2/ Elle s'appuie sur un diagnostic partagé pour s'adapter au mieux aux besoins des habitants, fixe un cap commun, clarifie le champ d'action de chacun et ainsi facilite la prise de décision.

3/ Elle permet de mieux gérer les ressources financières et matérielles ainsi que les moyens humains déployés et engendre une valorisation des actions.

4/ Dernier point non négligeable : Elle attribue des financements bonifiés aux gestionnaires de structures.

Les thématiques couvertes par la convention sont :

1/ la petite enfance,

2/ la jeunesse,

3/ le soutien à la parentalité

4/ l'animation de la vie sociale.

Cette convention a une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2029. Pour sa mise en œuvre, une cheffe de coopération a été désignée, poste financé en partie par la CAF.

Les enjeux et les orientations stratégiques retenus sont :

1/ Le maintien des services aux familles, le développement de la qualité d'accueil et la veille sur l'évolution des besoins de chaque commune

2/ La rationalisation des actions et des moyens à poursuivre et favoriser l'accessibilité pour tous (dont les actions inclusives)

3/ La coordination avec les dispositifs existants à renforcer

4/ Le développement des dynamiques partenariales et le travail en avec les différents services communaux et acteurs locaux

5/ La communication en direction des familles sur les services existants

6/ En résumé, la CTG est une feuille de route commune entre la CAF et une collectivité pour mieux répondre aux besoins des familles et rendre les services plus cohérents sur un territoire.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Intervention de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

J'ai fait la demande pour obtenir les annexes citées sur le rapport. On m'a précisé qu'elles étaient en cours de réalisation. Nous étions intéressés par le diagnostic des besoins, le plan d'actions de la CTG, nous regrettons de pas avoir pris connaissance de ces annexes. Dans l'article 10, il est noté décembre 2026 donc est-ce vraiment jusqu'en 2029 ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des services qui précise que la convention a débuté en janvier 2026. Le recrutement d'un agent a dû être lancé d'où le délai pour travailler les annexes. Enfin pour obtenir les financements, il est nécessaire de signer cette convention en 2025.

Monsieur le Maire ajoute que les Villes d'Arbent et Bellignat votent la même délibération.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la collaboration étroite entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain et la Commune d'Oyonnax englobe l'ensemble de leurs domaines d'intervention, centrés sur les politiques familiales et sociales autour d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG, proposée par la branche famille de la CAF, est un accord-cadre dont l'objectif est de mobiliser les acteurs locaux dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits familiaux. Elle constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des habitants. Elle permet d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des Collectivités concernées et financer le poste de coopération.

La CTG locale comprend les Communes d'Oyonnax, de Bellignat et d'Arbent et englobe les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale.

La CTG repose sur un diagnostic partagé, élaboré par les Communes et la CAF, et définit les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les enjeux et les orientations stratégiques retenus au regard des besoins du territoire sont les suivants :

- Le maintien des services aux familles, le développement de la qualité d'accueil et la veille sur l'évolution des besoins de chaque commune,
- La rationalisation des actions et des moyens à poursuivre et favoriser l'accessibilité pour tous (dont les actions inclusives),
- La coordination avec les dispositifs existants à renforcer,
- Le développement des dynamiques partenariales et le travail avec les différents services communaux et acteurs locaux,
- La communication en direction des familles sur les services existants.

La CTG se décline administrativement par une convention type, un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et des fiches actions.

La CTG est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la Convention Territoriale Globale.

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL, Rapporteur :

Afin de poursuivre la politique volontariste lancée par la Municipalité pour l'accès aux soins et accompagner une nouvelle praticienne dans son installation, la Ville propose la création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet relevant de la catégorie C.

Pour rappel, nous avons voté le 23 juin dernier à l'unanimité une aide à l'installation et au maintien d'un professionnel de santé, Madame Lisa ADJEROUD. Cette dernière termine ses études et pourra s'installer dans notre Ville début 2026.

L'occasion pour moi de souligner tout l'intérêt du travail mené de concert avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'accueillir et de renseigner les patients, de planifier les activités (agenda de consultations ...) et de gérer, saisir et classer les informations relatives au dossier patient.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la création de ce poste.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'Organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Afin de continuer la politique volontariste engagée par la Ville quant au renforcement de l'accès aux soins sur le territoire et à l'accroissement de l'offre de soins de proximité, et ainsi d'accompagner et de soutenir les nouveaux médecins généralistes dans leurs installations, la Ville propose :

- La création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil en secteur médical à temps complet à compter du 15 décembre 2025 relevant de la catégorie C,

- Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans et sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020),

- Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'accueillir et de renseigner les patients, de planifier les activités (agenda de consultations, ...) et de gérer, saisir et classer les informations relatives au dossier patient,

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en accueil dans le secteur médical.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 3 ans, de catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

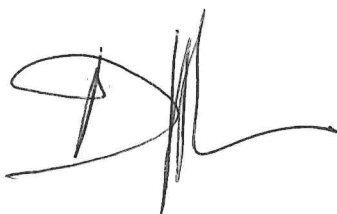
Monsieur le Maire avant de clôturer souhaite faire un retour sur l'accident survenu à l'Ecole de Nierme, un enfant ayant été victime d'un malaise cardiaque. Il souhaite remercier les enseignants pour leur intervention rapide, Evelyne Volan, Sébastien Debatisse, Laurent Kournwsky, les pompiers, le SAMU, la cellule psychologique mise en place et je tiens à les saluer pour leur courage et détermination, l'enfant a la vie sauve.

Il conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52

Le Secrétaire de séance

Noël DUPONT



Le Maire,



Michel PERRAUD

